



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

## **L'an 2023 – le 09 FÉVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **14** présents : 12 votants : 12

Date de la convocation : 02/02/2023

**PRESENTS** : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, DORSO Cédric, RIOU Marie-Luce (*présente à partir du bordereau 3*), JEUDY Vincent, RAULO Dominique (*présent à partir du bordereau 3*), LANOË ROUBAUT Stéphanie.

**ABSENTS** : DANQUERQUE Christophe, procuration à Régine ROSSET en date du 09/02/2023 ; LONCLE Sandra, procuration à Bernard MONTI en date du 08/02/2023.

**SECRETAIRE** de séance : Jean-Yves MAFOA est élu secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 15 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 15/12/2022 *transmis par mail le 15/12/2022 (16 :42)*

## **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le conseil que M. Patrice BONAFOUS, Conseiller Municipal depuis le 22 mars 2020 a présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 17 janvier 2023 pour des raisons personnelles.

# DÉLIBÉRATIONS

## **01. CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-421, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020 06 017 du 09 juin 2020 portant désignation des délégués au Conseil Portuaire et la nomination de M. Patrice BONAFOUS en tant que titulaire, représentant du concessionnaire ;

Considérant la démission de M. Patrice BONAFOUS, Conseiller municipal, reçue en mairie le 17/01/2023 et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil Portuaire dont il était membre ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DÉCIDE** que la nouvelle désignation se fera par un vote à main levée,

**DÉSIGNE** Régine ROSSET, nouvelle déléguée au conseil portuaire, représentante du concessionnaire.

## **02. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – NOUVELLES DESIGNATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-421, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020 06 017 du 09 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et désignation de M. Patrice BONAFOUS en tant que membre suppléant de Christophe DANQUERQUE;



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

Considérant la démission de M. Patrice BONAFOUS, Conseiller municipal, reçue en mairie le 17/01/2023 et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Après avoir rappelé l'importance de cette commission et de la présence nécessaire de tous ses membres lors des réunions, Madame le Maire informe le conseil de la demande de Christophe DANQUERQUE de ne plus être titulaire en raison de la contrainte des commissions qui se tiennent en journée.

Vu la candidature de M. Philippe BOUILLARD ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés :

**DÉCIDE** que la nouvelle désignation se fera par un vote à main levée,

**DÉSIGNE** Philippe BOUILLARD en tant que nouveau titulaire de la commission et Christophe DANQUERQUE, suppléant.

### **03. ARC SUD BRETAGNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE MUZILLAC**

Madame Le Maire informe que, par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du transfert à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est rappelé ci-dessous le rôle actuel des 2 collectivités.

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- SCOLAIRES : accueil sur site des collégiens du Collège Sainte-Thérèse pendant la période scolaire,
- ALSH communautaire Vacances à La Carte : accueil sur site des enfants de 6 à 14 ans, pendant les vacances scolaires (sauf Noël),
- SENIOR : préparation sur site et livraison de repas en liaison chaude à la résidence La Marinière à Muzillac.

Pour la Commune de Muzillac :

- SCOLAIRES : accueil sur site des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la commune pendant la période scolaire, et livraison de repas en liaison chaudes des écoles maternelles,
- ALSH communal : accueil sur site des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi pendant la période scolaire et âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires (y compris Noël).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire de locaux permettant la préparation et/ou le service des repas.

Une convention passée entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac fixe :

- les conditions d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune et de facturation, par la Communauté de Communes à la commune des frais liés à cette utilisation, basée sur un coût unitaire par type de public.
- Les conditions de facturation par la commune à la communauté de communes des frais liés à la liaison chaude de la Résidence La Marinière par les services municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Un marché de prestation de service pour « la fourniture, préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la résidence seniors La Marinière » a été passé avec la société Armonys Restauration, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois 1 an, soit une durée maximale du contrat de 5 ans.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

Acté lors du séminaire des membres du Bureau communautaire du 27 août 2020 sur le projet de la mandature 2020-2026 et restitué aux conseillers communautaires le jour même, le transfert de cet équipement au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la commune de Muzillac a été intégré au Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2022-2026, approuvé par délibération n° 33-2022 du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de permettre à la Communauté de Communes et à la Commune de Muzillac de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager, dès à présent, une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, après avis des communes dans les 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Chaque conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de cette compétence à la commune de Muzillac. A défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Par ailleurs, il est précisé que le retrait de la compétence sus-visée entraînera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de définir le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**SE PRONONCE en faveur du transfert**, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **04. PLAN LOCAL D'URBANISME – DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES**

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016 – délibération n° 2016 12 002, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de BILLIERS, une consultation a été engagée pour la recherche du bureau d'études en urbanisme qui sera chargé de l'élaboration du PLU.

Bertrand ROBERDEL, Adjoint au Maire, informe le conseil du résultat de la consultation : six cabinets ont été sollicités, un a transmis une offre : LA BOITE DE L'ESPACE – 44 200 NANTES pour une prestation à 57 720,00 € TTC.

Pour cette révision qui devrait s'achever à l'horizon 2023, la commune bénéficie d'une dotation de l'état.

Bertrand ROBERDEL rappelle qu'à l'échelon communautaire le SCOT était également en cours de révision. La commune de BILLIERS a souhaité, dans un souci de cohérence, attendre de lancer l'étude de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de se conformer au plus près à celui du territoire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**ACCEPTÉ** la candidature du cabinet La Boite de l'Espace ;

**DECIDE d'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude au budget primitif 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette étude.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

### **05. ÉTUDES EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET REVISION DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ DES BAINADES EN MER 2023 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Afin de coordonner l'ensemble des études Eaux (Eaux Usées /Eaux Pluviales / Profils de baignades) qui doivent être conduites sur la commune de BILLIERS, nous avons sollicité et obtenu en octobre 2021 l'accompagnement technique des services du SATESE du Morbihan pour garantir une cohérence d'engagement des différentes missions.

Le travail du SATESE du Morbihan a permis l'élaboration d'un cahier des charges en vue de permettre à la commune de procéder au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'assister dans les premières phases d'études et notamment :

- la réalisation d'opérations de pré-diagnostic / définition d'investigations / relevé topographique / passation de contrats dans le domaine Eaux Usées et/ou Eaux Pluviales ;
- la réalisation de l'étude de révision des profils de vulnérabilité des 2 sites de baignades en mer ;
- l'appui à une gestion optimisée des branchements au réseau.

Considérant la nécessité de disposer à terme : d'un schéma directeur EU, d'une connaissance du patrimoine EP de la commune et de deux profils actualisés de vulnérabilité des baignades en mer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DECIDE d'ENGAGER** la consultation pour une Mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ;

**DECIDE d'INSCRIRE** au budget 2023 les montants nécessaires à la réalisation des missions.

**DECIDE de SOLLICITER** des financements et subventions auprès des organismes concernés : Agence de l'Eau, département ...**et DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

### **06. ACQUISITION DU COMMERCE MULTI SERVICES**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la situation du commerce multi services de Billiers : Propriété de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne il fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'une mise à disposition à titre gratuit à la commune de BILLIERS, suite au transfert, après redéfinition de l'intérêt communautaire, d'une partie de la compétence Politique Locale du Commerce d'Arc Sud Bretagne vers les communes.

Ce commerce de proximité est exploité en gérance depuis le 30/09/2019 dans le cadre d'un bail commercial.

Madame le maire rappelle également la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal : acceptait, dans un premier temps, le principe de l'acquisition du bien auprès de la Communauté d'Arc Sud Bretagne et décidait, dans un second temps, de surseoir à la revente immédiate du à l'actuelle gérante.

Après rappelle des éléments de la transaction :

- Acquisition d'un immeuble à usage de commerce de proximité situé sur la commune, implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°768 et 769 d'une contenance de 1a 83ca, propriété d'Arc Sud Bretagne ;
- Bâtiment composé d'une surface de vente principale de 75 m<sup>2</sup>, d'une avancée à l'entrée de type préau de 20 m<sup>2</sup> fermée par quatre rideaux métalliques non motorisés et d'une réserve de 22 m<sup>2</sup>. A l'arrière du bâtiment, une annexe de 30 m<sup>2</sup> édiflée en parpaing sous une couverture en tôles bac acier.



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

- La valeur du bien a été estimée à 98 000 € par la DDFP 56 sous la référence 2021\_56018\_26679, le 6 mai 2021 ; estimation confirmée par un courrier du 14 octobre 2022 sous la référence 2022-56018-73620.

Par cette délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DECIDE de METTRE FIN** à la mise à disposition, par la Communauté de Commune à la commune, du commerce Multi-services, avec sortie de l'actif à l'inventaire des biens de la commune, pour réintégration dans les comptes de la Communauté de Communes (opération d'ordre non budgétaire) ;

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de BILLIERS du Commerce Multi-Services, implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°768 et 769 à BILLIERS, **au prix de 90 000 € nets de taxe** ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

La présente délibération, remplace et annule la délibération n°2022 10 006 du 27/10/2022.

## 07. FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine : Organisme à but non lucratif, créé par la Loi du 02/07/1996 et reconnu d'utilité publique, la fondation aide notamment à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti, mobilier ou naturel, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre de monuments historiques.

Le montant de l'adhésion 2023, pour une commune de moins de 1 200 habitants s'élève à 120 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en payant la cotisation annuelle ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISIONS

### 08. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

REF. CADASTRE	SURFACE	ADRESSE
AC 931	639 m <sup>2</sup>	4 rue des Gens
AC 819p - 336 - 805	593 m <sup>2</sup>	4 bis rue du Couvent

## QUESTIONS DIVERSES

### A. CONSEIL MUNICIPAL – SEANCES 2023

Calendrier du 1<sup>er</sup> semestre 2023 :



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

---

30 mars	27 avril	8 juin	6 juillet
---------	----------	--------	-----------

## **A. A.S.B. – terrain des gens du voyages – accueil Billiers 2023**

Dans le cadre du schéma directeur départemental d'accueil des gens du voyage géré à l'échelon intercommunal, chaque territoire doit disposer d'une aire d'accueil des groupes familiaux d'une superficie d'un hectare.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la décision prise par les instances de la communauté de communes Arc Sud Bretagne de rendre ce terrain des groupes familiaux « tournant » chaque année sur les communes membres de l'intercommunalité.

En 2023, l'accueil doit se faire sur la commune de BILLIERS.

Une rencontre technique a eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes et la Mairie, sur le terrain proposé par la municipalité au lieu-dit des Quatre Chemins.

Les aménagements (accès à l'eau potable, à l'électricité, etc.) sont à la charge de l'intercommunalité qui doit à présent étudier la faisabilité du projet.

## **B. ZAC du LOS MER – retour sur la réunion du 06/02 : maîtrise d'œuvre 3<sup>ème</sup> tranche**

Une réunion s'est tenue en mairie le 06 février dernier en présence des maîtres d'œuvre (Atelier 360° et GBS) à propos de l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC. Plusieurs points ont été soulevés et les aménagements nécessaires envisagés risquaient de diminuer le nombre de lots initialement prévus à la vente :

- La présence d'un espace boisé classé depuis 2008 dans le périmètre du projet ;
- La nécessité de gérer les eaux pluviales et de prévoir un bassin de rétention sur le site ;
- La gestion des ordures ménagères : le nombre de futurs logements créés devrait générer une quarantaine de poubelles privées à relever ;
- La prolongation de l'éclairage public jusqu'à cette dernière tranche.

Différentes solutions ont été trouvées pour chacun des problèmes :

- La réalisation d'un test « Porchet » pour permettre de laisser les eaux de pluie s'écouler naturellement sur le site sans réalisation de bassin ou la création d'un bassin près de la zone humide... ;
- Une découpe différente des terrains avec à la clef un lot supplémentaire ;
- Une plateforme avec bornes d'apport volontaire pour les ordures ménagères ;
- Une ouverture sur la rue principale pour les terrains en façade.

## **C. Agenda des festivités 2023 : Rallython**

Suite à la demande de l'association Loisirs Sports Culture de Billiers d'organiser, pour la deuxième année consécutive, une course de voitures anciennes au profit du Téléthon, les conseillers municipaux font part de leurs réserves :

- la 1<sup>ère</sup> édition du Rallython a soulevé des questions environnementales (problématique du bruit, du prix du carburant) ;
- les élus s'inquiètent de la cohérence de cette animation avec l'image de la commune qui a beaucoup communiqué dernièrement pour promouvoir le vélo.



**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
09 FÉVRIER 2023**

---

Après discussion, le conseil municipal dans une très large majorité ne souhaite pas que l'évènement se déroule sous le même format.

Madame le Maire propose que l'association repense cette animation et lui fasse une nouvelle proposition.

**D. A.S.B. – SEMINAIRE SUR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES  
ENERGIES RENOUVELLABLES**

Philippe BOUILLARD, conseiller municipal, présente au conseil la fiche bilan de la commune, établie dans le cadre d'un diagnostic réalisé sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Cette fiche recense le potentiel de la commune dans ce domaine au regard de sa production et sa consommation actuelle.

---



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	PIÈCES JOINTES
2023 02 001	Conseil Portuaire – désignation d’un nouveau délégué	
2023 02 002	Commission d’appel d’offres – nouvelles désignations	
2023 02 003	A.S.B. – transfert de la compétence restaurant scolaire communautaire à la commune de Muzillac	
2023 02 004	Plan Local d’Urbanisme – désignation du bureau d’études	
2023 02 005	Etudes eaux usées, eaux pluviales et révision des profils de vulnérabilité des baignades en mer 2023 – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage et demandes de subventions	
2023 02 006	Acquisition du Commerce Multi-Services	
2023 02 007	Fondation du Patrimoine – Adhésion de la commune	
DECISIONS N°		
2023 02 008	Décisions prises dans le cadre des délégations – DPU	

## PRÉSENTS

	Nom – Prénom	Présents	Absents	Procurations à :
1	ROSSET Régine	X		
2	ROBERDEL Bertrand	X		
3	DANQUERQUE Christophe		X	Régine ROSSET
4	MONTI Bernard	X		
5	LANGLAIS Maryvonne	X		
6	MAFOA Jean-Yves	X		
7	BIGOT Servane	X		
8	xxxxxxx			
9	BOUILLARD Philippe	X		
10	DORSO Cédric	X		
11	RIOU Marie-Luce	X		
12	JEUDY Vincent	X		
13	RAULO Dominique	X		
14	LANOË ROUBAUT Stéphanie			
15	LONCLE Sandra		X	Bernard MONTI